

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DE BALMOTTE

Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande présentée en date du 03 octobre 2025, par la société AB RESEAUX sise 4 chemin du Recou 69520 GRIGNY, afin de réaliser la création d'un réseau télécom de 1505 mètres linéaires, plus la pose de chambres, route de Balmotte,

Considérant que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant que route de Balmotte, le revêtement sera repris pleine largeur en bicouche, conformément aux indications présentes sur les plans APD transmis.

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 08 octobre au 17 octobre 2025, la société AB RESEAUX est autorisée à réaliser un réseau télécom de 1505 mètres linéaires, plus la pose de chambres, route de Balmotte,

ARTICLE 2 : La circulation sera momentanément perturbée le temps des travaux.

La route sera fermée à la circulation de 8h30 à 17H, au niveau de l'emprise du chantier. Une déviation sera mise en place par la société AB Réseaux (selon plan ci-joint). Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société AB RESEAUX.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra procéder à l'information des travaux auprès riverains.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.com.fr),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- La société AB RESEAUX (travaux@abrsx.fr)

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 06 octobre 2025.

Le maire,


Cyril CATHELINÉAU



